

**RÉHABILITATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DEMANDE DE SUBVENTION (forfait de 400 €)**

Numéro du dossier : Date de dépôt :
A remplir par le service

Identité du demandeur :

Nom et prénom ou raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../.....
E-mail (*indication importante*) :

Adresse de l'ouvrage à réhabiliter :

Adresse :
Code Postal : Commune :
Date de signature de l'acte d'achat notarié du bien immobilier :
Date d'emménagement dans le bien immobilier :

Travaux envisagés :

Filière envisagée (type) :
Montant des travaux :
Nom de l'entreprise (ou de la personne) réalisant les travaux :

Le pétitionnaire s'engage à :

- Certifier l'exactitude des renseignements portés sur le présent document.
- Commencer les travaux dans un délai d'un an.
- Faire réaliser les travaux conformément au projet présenté.
- Reverser à la Collectivité le montant des subventions reçues en cas de non-respect des engagements.

Fait à : Le :

Signature :

Avis de Grand Lieu Communauté sur la présente demande

- Subvention accordée d'un montant de 400 €
 Subvention refusée (à motiver)

Le Vice-Président,

M. Patrick BERTIN

Pièces à joindre :

- La présente demande de subvention remplie et signée.
- La copie du dernier avis de taxe foncière sur les propriétés bâties recto-verso ou une copie de l'acte notarié d'achat ou une copie de l'attestation notariée d'achat.
- 1 devis détaillé d'entreprise ou de fournisseur.
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture d'eau, facture de gaz, facture d'électricité, facture de téléphone fixe, taxe d'ordures ménagères, etc).
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Conditions d'attribution :

- Être un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné.
- L'installation d'assainissement non collectif existante est non-conforme.
- Montant des travaux éligibles : 3 000 € minimum.
- Déposer en mairie son dossier complet de remise aux normes (formulaire de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif + étude de filière).
- L'attribution de ce forfait de 400 € n'est pas cumulable avec l'attribution de l'autre subvention existante à GRAND LIEU COMMUNAUTÉ (d'un montant maximum de 2 800 €) conditionnée par des critères de revenus.
- La subvention est cumulable avec l'éco-prêt à taux 0 %. L'éco-prêt ne peut être obtenu que si le système mis en place ne consomme pas d'énergie (sauf pompe de relevage). La microstation n'est pas éligible à l'éco-prêt à taux zéro.

Dépôt de votre dossier

Votre dossier de demande est à remettre à GRAND LIEU COMMUNAUTÉ, avant la réalisation des travaux :

- de préférence par courriel à l'adresse spanc@cc-grandlieu.fr
ou
- au siège de GRAND LIEU COMMUNAUTÉ (dépôt lors des horaires d'ouverture ou courrier).

Versement de la subvention

- Subvention d'un montant de 400 € (forfait) octroyée par GRAND LIEU COMMUNAUTÉ.
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel.
- Une fois déposée, la demande est validée par GRAND LIEU COMMUNAUTÉ, après validation du projet technique par le SPANC.
- Le versement est effectué par la Collectivité par virement bancaire après le contrôle favorable de bonne exécution des travaux et la réception de la facture acquittée (avec tampon, date de paiement et signature de l'entreprise).

Vous pouvez consulter le site suivant pour plus d'informations :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/aides-financieres-r35.html>